



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

**Article 1.** La cantine et la garderie fonctionnent sous la responsabilité de la Commune.

**Article 2.** La Municipalité assure la rémunération des personnes en charge de la cantine et de la garderie.

**Article 3.** Tarifs pour l'année 2021-2022:

- la prestation repas: 4.60 € PAI : 1.65 €
  - la prestation garderie : 1.15 € de 7h30 à 8h20  
1.25 € de 16h30 à 17h30
- Ou**
- 1.65 € de 16h30 à 18h15

**Article 4.** Les inscriptions doivent se faire par le portail famille accessible depuis la page d'accueil principale du site internet de la mairie [www.serezindelatour.com](http://www.serezindelatour.com), **commande au mois ou au plus tard la veille avant 8h00 (jours ouvrés lundi, mardi, jeudi, vendredi), aucune demande verbale ne sera prise en compte.** Tout repas prévu, non pris et non décommandé la veille avant 8h00 sera facturé (jours ouvrés : lundi, mardi, jeudi, vendredi). Pour les enfants qui ont des régimes spéciaux (P.A.I.) les parents devront fournir un repas et obligatoirement inscrire l'enfant sur le portail famille avec la prestation PAI au tarif de 1.65€.

**En cas d'absence d'un enseignant, le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé même si votre enfant ne reste pas à la cantine, pour les jours suivant pensez à annuler les repas.**

Le paiement sera effectué mensuellement soit :

- par prélèvement automatique, le 15 de chaque mois,
- par chèque, établi à l'ordre de « PERISCO SEREZIN DE LA TOUR » à déposer directement dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- en espèce (prévoir l'appoint), à remettre directement à Nadège BARDIN (régisseuse) qui vous établira un reçu.

**Délai de paiement : date précisée sur la facture.**

**En cas de non-paiement à la date limite, la mise en recouvrement se fera auprès du Trésor Public et l'enfant ne pourra être accepté en garderie et à la cantine que lorsque la facture aura été réglée.**

**En cas de prélèvement automatique, une autorisation de prélèvement devra être complétée et adressée (accompagnée d'un RIB) au secrétariat de Mairie. En cas de rejet de prélèvement par la banque, le prélèvement automatique sera définitivement annulé au bout du 3<sup>ème</sup> rejet. La famille devra s'acquitter de sa dette par tout autre moyen de paiement (chèque ou espèce).**

**Article 5.** Horaires :

- cantine : de 11h30 à 13h20

- garderie : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15  
**les enfants ne mangent pas à la cantine ne peuvent entrer dans la cour qu'à 13h20.**

**- Le soir tout retard sera facturé 1 € supplémentaire après 18h15 par enfant, et en cas de retards répétés, l'enfant pourra se voir exclu temporairement de la garderie.**

**- Sortie d'un enfant de la garderie :** les parents doivent obligatoirement venir chercher leurs enfants dans l'enceinte scolaire ainsi que les autres personnes autorisées signalées sur la fiche d'urgence.

**Article 6.** Chaque famille devra justifier d'une assurance responsabilité civile extrascolaire.

**Le personnel communal d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.**

Les parents devront fournir leurs coordonnées téléphoniques permettant de les joindre en cas d'urgence ainsi qu'une autorisation de soins. Fiche de renseignements à fournir en début d'année scolaire.

**Article 7.** Les enfants doivent respect au personnel d'encadrement. Toute conduite et propos irrespectueux ou toute dégradation des locaux ou du matériel entraînera les sanctions suivantes :

-1. Avertissement écrit aux parents par l'intermédiaire de la Mairie et facturation des dégradations.

- 2. Exclusion temporaire (après 3 avertissements écrits)

En cas de problème entre enfants, les parents doivent s'adresser au personnel communal.

**Article 8.** La commission scolaire municipale veillera au bon fonctionnement des deux services « cantine et garderie » et pourra consulter le cas échéant le directeur et les parents délégués élus.

**Article 9.** Chaque enfant doit avoir connaissance de l'article 7 du règlement intérieur, de la charte du savoir vivre et du respect mutuel à la cantine et s'y conformer.

**Article 10.** Il sera demandé aux parents dont les enfants utilisent ces services de remplir la fiche de renseignements donnée en début d'année mentionnant leur acceptation du présent règlement et de la charte.

Fait à Sérézin de la Tour le 16/06/2021

Le Maire, Daniel WAJDA

✂-----

## **PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT CANTINE ET GARDERIE ANNEE 2021-2022**

Nous soussignés ..... avons pris connaissance du règlement intérieur et engageons notre (nos) enfant(s) à s'y conformer.

Fait à Sérézin de la Tour le ..... Signatures des parents